

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Martillac (Gironde) par le château de Rochemorin et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 3 septembre 1981 par le conseil municipal de MARTILLAC ;

VU la délibération du 18 février 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Gironde ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ensemble formé sur la commune de MARTILLAC par le château de Rochemorin et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

section B1 dite de Rochemorin :

en partant du sud, à partir de l'angle sud-est de la parcelle n° 168 :

- le chemin départemental n° 109 de Castelnau à Preignac

- la limite Nord des parcelles n°s 375 et 540

- le chemin rural de Rochemorin
- la limite Nord du lieu-dit "Rochemorin"
- la limite Est du lieu-dit "Rochemorin"
- les limites Est et Sud de la parcelle 517
- la voie communale n° 16 de Jean Gille en excluant les parcelles 454 et 173
- la limite Sud-Est du lieu-dit "Jean Gille" jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 168 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la région d'Aquitaine, Commissaire de la République du département de la Gironde et au Maire de la commune de MARTILLAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 AVR. 1983

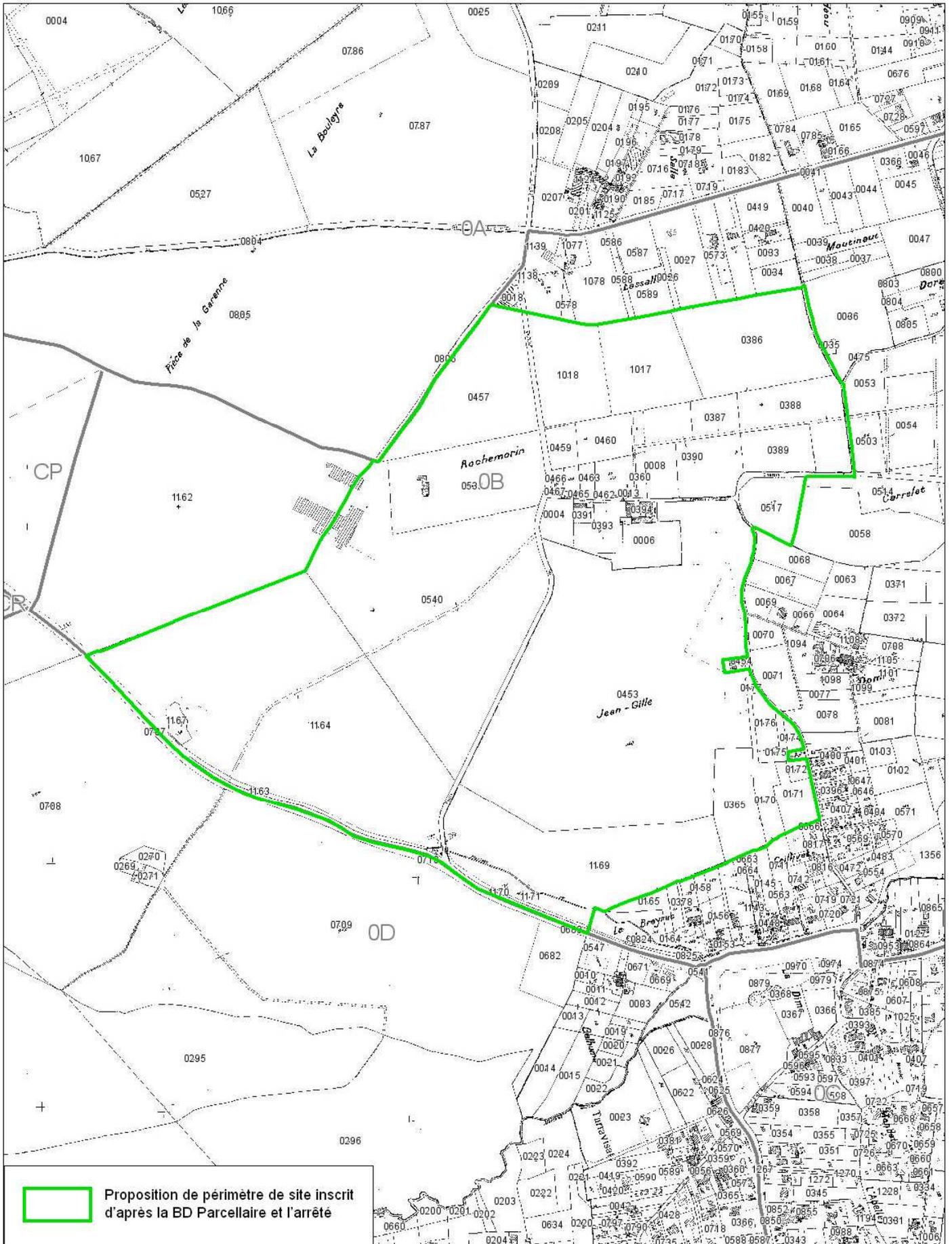
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

L'Adjoint au Directeur

Georges CAVALLIER



Château de Rochemorin et ses abords



Échelle: 1/ 7 500